

Formation « Numérique responsable » Aspects juridiques et déontologiques

→ Intitulé du cas pratique n°5 : diffusion interdite sur l'ENT

- **Mots-clés** : identité usurpée ; e-primo ; e-lyco ; protection mineurs
- **Public ciblé** : directeurs d'école ; chefs d'établissement ; formateurs et référents numériques ; enseignants
- **Auteur** : Délégation Académique au Numérique, Rectorat de Nantes

- **Mise en situation**

École :

Un directeur d'école reçoit la visite des parents d'un élève de CM2 qui, la veille, a reçu *via* la messagerie interne d'e-primo des images à caractère pornographique. L'expéditeur est un de ses camarades de classe. Le directeur d'école convoque le jeune émetteur ; il ressort de l'entretien que c'est le grand frère majeur de l'élève qui est à l'origine de l'envoi.

Collège :

Un chef d'établissement reçoit la visite des parents d'un élève de 6^{ème} qui, la veille, a reçu *via* la messagerie interne d'e-lyco des images à caractère pornographique. L'expéditeur est un de ses camarades de classe. Le chef d'établissement convoque le jeune émetteur ; il ressort de l'entretien que c'est le grand frère majeur de l'élève qui est à l'origine de l'envoi.

■ Consigne

Analyser ce cas, sous ses aspects juridiques, déontologiques et éthiques.

Avertissement :

Les cas pratiques « Numérique responsable » ont été créés par la DAN afin d'illustrer concrètement d'éventuels problèmes, questionnements, autour des usages du numériques et plus particulièrement d'Internet. Des propositions de réponse juridique et de positionnement déontologique sont données mais nous renvoyons au Service des Affaires Juridiques (SAJ) du Rectorat de Nantes (ce.saj@ac-nantes.fr) pour toute précision, notamment en termes de procédure.

Formation « Numérique responsable » Aspects juridiques et déontologiques

■ Quelques références juridiques

éduscol

Pour informer, Eduscol a mis des fiches sur la protection des mineurs :

- Sur l'usurpation de l'identité :
<http://eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/legamedia/identites-numeriques-et-usurpation-didentite.html>
 - *Le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Cette infraction est punie des mêmes peines lorsqu'elle est commise sur un réseau de communication au public en ligne.*

Article 226-4-1 du Code pénal.

- Sur la protection des mineurs vis-à-vis de la pornographie :
<http://eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/legamedia/protection-des-mineurs.html>
 - *Le fait soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, [...], est puni de trois ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur.*

Article 227-24 du Code pénal.

■ Sur e-primO : charte

e-primO L'espace numérique des écoles de l'académie de Nantes

- Article 1 :
Avec e-primO, je bénéficie d'un ensemble de services (eportfolio, messagerie...). Je m'engage à respecter les lois et à ne pas nuire à autrui (pas d'injures, pas d'atteintes à la vie privée) quand j'utilise mon espace personnel. [...].

- Article 2 :
Je suis responsable de ce que j'écris et de ce que je dis.

- Article 4 :
Je ne communique jamais mon identifiant et mon mot de passe à une autre personne. Si je pense que mon mot de passe est connu de quelqu'un d'autre, j'en avvertis mes parents, mon enseignant(e) ou le(la) directeur(trice) de l'école pour qu'il soit changé le plus rapidement possible.

Formation « Numérique responsable » Aspects juridiques et déontologiques

■ Sur e-lyco : charte [[Lien](#)]



- Article 3 :

Identifiants et mots de passe

Le compte d'accès d'un utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de leur conservation.

- Article 4 :

Conditions générales d'utilisation

L'utilisateur s'engage à respecter la loi lorsqu'il utilise l'ENT, notamment :

- *respect du droit des personnes, en ne portant pas atteinte à la vie privée d'autrui, en veillant à ne pas laisser diffuser de propos injurieux ou diffamatoires ;*
- *respect de l'intégrité morale des mineurs ;*
- *respect de l'ordre public en veillant à ne pas laisser diffuser sur l'ENT des propos discriminatoires, ou faisant l'apologie de crimes ou de délits ;*
- *[...]*

L'utilisateur s'engage à informer le chef d'établissement de l'existence de contenus ou comportements illicites dont il aurait connaissance. En cas de doute sur la sécurité de ses propres identifiants, il doit au plus tôt en aviser le chef d'établissement.

- D'un autre côté, sur la responsabilité, l'article 7 nous éclaire :

Les utilisateurs mineurs utilisent les services d'e-lyco sous la seule responsabilité des personnes sous l'autorité desquelles ils évoluent pendant les périodes et horaires scolaires, et des personnes ayant sur eux l'autorité parentale en dehors de ces périodes et horaires.

- Article 9 :

Sanctions

L'établissement se réserve le droit de suspendre sans préavis l'accès à l'ENT e-lyco pour un utilisateur en cas de non-respect de la charte et notamment dans l'hypothèse où l'utilisateur aurait diffusé sur ses documents un contenu manifestement illicite ou contraire à la vocation éducative d'e-lyco. Le cas échéant, des sanctions disciplinaires et des poursuites civiles ou pénales pourront être engagées.